

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES  
CONDITIONS DE STATIONNEMENT  
CHEMIN des BRIGEOTTES**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société EIFFAGE INFRASTRUCTURES domiciliée 8, Rue Hubert Curien 54320 MAXEVILLE en vue d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole du Grand Nancy chemin des Brigeottes à Saint Max 54130,

Considérant que pour effectuer ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

La société EIFFAGE INFRASTRUCTURES est autorisée à effectuer ces travaux du 17 octobre 2023 au 31 octobre 2023.

**ARTICLE 2°**

\*Le stationnement et la circulation des piétons seront interdits au droit du chantier pendant la durée des travaux sauf aux véhicules nécessaires à sa mise en œuvre du 17 octobre 2023 au 31 octobre 2023.

**ARTICLE 3°**

La signalisation sera fournie et mise en place par la société EIFFAGE INFRASTRUCTURES qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux. Un soin particulier sera porté à la mise en place de la signalétique pour les piétons.

**ARTICLE 4°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES, La MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE DE SAINT MAX

Vice-Président de La Métropole Du Grand Nancy  
Conseiller Départemental Du Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.